

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/183

**Objet : Dénomination de la voie située aux abords du
Gymnase Albert-Camus**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 26

Excusés
représentés : 8

Absent : 1

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/183

**Objet : Dénomination de la voie située aux abords du
gymnase Albert Camus**

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'engager une démarche de dénomination de la voie permettant l'accès au gymnase Albert-Camus,

CONSIDERANT que pour localiser cette voie, il convient de procéder à sa dénomination,

CONSIDERANT la proximité immédiate du gymnase avec l'ancienne glacière de Ris-Orangis, il est proposé en témoignage de dénommer cette impasse « **Impasse de la Glacière** »,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE de dénommer la voie située aux abords du gymnase Albert-Camus « **Impasse de la Glacière** ».

PRECISE que la localisation de la voie créée est reportée sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Madame la Préfète,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

2024/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette
procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JUIL. 2024**

Publié le : **04 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/183 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

